

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AOUT 2008

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de CHARRON, le douze août deux mille huit à vingt heures trente minutes, sous la présidence de monsieur Jean-François FAGET, Maire.

PRESENTS : Mr Jean-François FAGET - Mr Jean-Claude MARIONNEAU - Mr Jérémy BOISSEAU
Mr Jacquy BAREAU - Mme Martine BOUTET - Mme Catherine COUSIN - Mme Sandrine MARTIGNON - Mr Christian GIRAUDET - Mme Anne BOUCLAUD - Mr Jean-François RAYMOND
Mr Louis GUINAUDEAU - Mr Patrick ROBERGEAU - Mme PELAEZ-CABRERA Christelle
Mr Jean-Philippe COLAS - Mr Jean-Claude JARNY - Mr Hugues GASTOU - Mr Jean-Marc MIALARET

ABSENTS EXCUSES : Mr Serge DALLEY (*pouvoir à Mr Christian GIRAUDET*) - Mr Hervé HENNEQUIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anne BOUCLAUD

Date de la convocation : 04 août 2008

ORDRE DU JOUR :

- 1° GARDERIE MUNICIPALE**
règlement intérieur
tarif du goûter
- 2° RESTAURANT SCOLAIRE**
règlement intérieur
- 3° PERSONNEL**
augmentation temps de travail d'un agent à temps incomplet
- 4° GARDERIE - RESTAURANT SCOLAIRE - ECOLE MATERNELLE - BIBLIOTHEQUE**
étude restructuration des locaux
- 5° DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PEINTURE ROUTIERE**
- 6° DECHETTERIE**
prise en charge des frais notariés de l'acte d'échange
mise à disposition du terrain à la CDC du Pays Marandais
- 7° EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DU 11 NOVEMBRE**
convention délégation maîtrise d'ouvrage
- 8° MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU PAYS MARANDAIS**
- 9° COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**
désignation de deux délégués
- 10° INFORMATIONS DIVERSES**
projet arrêté municipal sur l'enlèvement des dépôts sauvages
prochaine réunion de la commission d'urbanisme
prochaine réunion du Conseil Municipal

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre la séance par l'annonce d'un cambriolage au Crédit Maritime dans la nuit du 11 août à l'aide d'une voiture volée, brûlée par la suite.

I. GARDERIE MUNICIPALE :

Madame Martine BOUTET commente les mesures proposées pour améliorer la qualité du service auprès des enfants :

- Goûter confectionné par la cantinière et servi dans le réfectoire de 16 H 30 à 17 H 00
- possibilité aux enfants de faire leurs devoirs sous la surveillance d'un agent municipal de 17 H 30 à 18 H 15

Le conseil municipal doit délibérer sur cette nouvelle organisation et le règlement intérieur qui s'en suit. Il doit également fixer le tarif du goûter.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité

- **autorise** la nouvelle organisation

- **accepte** les termes du règlement intérieur modifié

- **fixe** le tarif du goûter à **0.30 €** par jour et par enfant à compter du **1^{er} septembre 2008**

II. RESTAURANT SCOLAIRE

Pour faciliter la gestion des paiements des repas, il est proposé d'abandonner les tickets de cantine pour une facturation mensuelle des repas consommés.

Ainsi, les surveillants seront chargés chaque jour de faire l'appel des enfants. Une facture mensuelle sera établie au vu des feuilles de pointage. Un logiciel installé au mois de septembre permettra la gestion des paiements. Il s'en suivra une plus grande facilité dans le suivi des règlements et un gain de temps dans le calcul hebdomadaire des recettes à porter à la Trésorerie.

Il est demandé aux conseillers de délibérer sur le nouveau règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **autorise** la facturation mensuelle des repas consommés au restaurant scolaire
- **accepte** le nouveau règlement intérieur

III. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT A TEMPS INCOMPLET :

Pour répondre au mieux aux besoins des familles, les services suivants ont été améliorés ou confortés :

- Garderie : mise en place au réfectoire d'un goûter confectionné par la cantinière
- Interclasse : sieste des enfants de MS après le repas
- Deuxième dortoir pour accueillir les enfants de PS
- Centre de loisirs organisé pendant les petites vacances scolaires (sauf Noël)

Toutes ces améliorations entraînent un besoin d'emploi de 12 H 30 par semaine.

Ce besoin peut être satisfait par une augmentation du temps de travail d'un agent à temps incomplet actuellement rémunéré sur la base de 17 H 30 par semaine. Son nouveau temps de travail serait de 30 H 00 par semaine.

Il est demandé aux conseillers de délibérer sur la création d'un emploi de 12 H 30 par semaine.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** la création d'un emploi de 12 h 30 par semaine à compter du **1^{er} septembre 2008**.
- **accepte** que cette création d'emploi soit satisfaite par l'augmentation du temps de travail d'un agent à temps incomplet, ramenant ainsi son temps de travail de 17 H 30 par semaine à 30 Heures par semaine à compter du **1^{er} septembre 2008**.

A cette date, le tableau du personnel est donc modifié comme suit :

AGENTS A TEMPS COMPLET (35 H 00 p/s)	EFFECTIF	
	BUDGETAIRE	POURVU
attaché	1	1
adjoint administratif 2ème classe	2	2
adjoint technique 2ème classe	9	9
adjoint technique principal 2ème classe	1	1
agent de maîtrise principal	1	1
ATSEM principal 2ème classe	1	1
	15	15

AGENTS A TEMPS INCOMPLET		EFFECTIF	
		BUDGETAIRE	POURVU
adjoint technique 2ème classe	32 h 00 p/s	1	1
adjoint technique 2ème classe	32 h 30 p/s	1	1
adjoint technique 2ème classe	30 h 00 p/s	1	1
adjoint technique 2ème classe	20 h 00 p/s	1	1
		4	4

IV. CONSULTATION ETUDE RESTRUCTURATION DES LOCAUX SCOLAIRES :

Considérant les besoins exprimés par les enseignants et les représentants des parents d'élèves lors de la réunion du 17/06/2008 en ce qui concerne l'agencement de l'école maternelle et la création d'une bibliothèque scolaire,

Considérant le constat fait sur place par les membres de la commission de l'inadaptation des locaux aux besoins des enfants en ce qui concerne le réfectoire et la garderie,

Les membres de la commission proposent de confier à un architecte une étude portant sur la restructuration des locaux de la garderie, de l'école maternelle, de la cantine et de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité

- **décide** de lancer une consultation afin de choisir un architecte qui aura pour mission de :
 - **concevoir** l'aménagement des locaux sur la base des besoins exprimés par le corps enseignant, le personnel affecté aux écoles et les membres de la commission scolaire.
 - **faire les plans**
 - **calculer** le coût des travaux.
- **dit** que cette consultation ne sera pas suivie d'effet si les conditions financières des architectes consultés sont trop onéreuses.

V. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PEINTURE ROUTIERE

La DDE a transmis son estimation des travaux de signalisation au sol susceptibles de se réaliser au mois d'octobre. Il s'agit de peinture routière blanche concernant les « cédez le passage » ; les passages piétons ; les places de parking.

Le coût de cette signalisation est de 1 230,40 € HT. Une subvention au titre du Produits des amendes de police peut atténuer la charge de ces travaux à hauteur de 25 % de la dépense, soit 307,60 €. Il resterait à la charge de la collectivité la somme de 922,80 €.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité,

- **approuve** les travaux de signalisation au sol estimés à 1 230,40 € HT
- **autorise** le Maire à demander une subvention au titre du Produit des Amendes de Police.

VI. DECHETTERIE : ECHANGE DE TERRAINS

Lors de sa séance du 20/12/2007, le Conseil Municipal a adopté l'échange de terrains entre la commune et monsieur RAGUENEAU pour installer une déchetterie, et a décidé que les frais d'acte seraient à la charge de la communauté de communes compte tenu des compétences de cette dernière.

Or, comme la CDC du pays Marandais ne sera pas propriétaire du terrain en question, elle ne peut prendre en charge les frais notariés d'acquisition. C'est à la commune de CHARRON de s'en acquitter.

De plus, monsieur RAGUENEAU vient de faire connaître son intention de ne pas acquérir les sentiers inscrits en pointillé au plan cadastral. Il demande que l'échange de terrains se fasse sur la base du plan modifié par ses soins.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **prend note** de la décision de Monsieur RAGUENEAU d'acquérir les terrains cadastrés OC 426p et OC 466p sans l'emprise des sentiers inscrits en pointillé sur le plan cadastral en échange d'une propriété lui appartenant cadastrée WC 20,
- **accepte** qu'un nouveau bornage soit réalisé afin de répondre à cette demande,
- **dit** que les frais de bornage seront à la charge de la commune,
- **dit** que les frais notariés officialisant l'échange seront à la charge de la commune.

VII. DECHETTERIE DE CHARRON : MISE A DISPOSITION DU TERRAIN au lieu-dit « Terres des Creuzes »

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'exercice de la compétence environnement (collecte et traitement des ordures ménagères), compétence consentie lors de la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), emporte le transfert des biens meubles ou immeubles concernés.

La commune de CHARRON souhaitant faciliter la création d'une déchetterie aux normes sur son territoire, a réalisé les opérations foncières nécessaires afin de mettre un terrain à la disposition de la Communauté de Communes du Pays Marandais chargée de réaliser ce projet.

Il y a donc lieu de réaliser la mise à disposition du terrain d'une superficie de 3 365 m² cadastré WC01 sis au lieu-dit « les Terres des Creuzes ». Ce bien est mis à disposition conformément aux dispositions combinées des articles L 5211-5-II et L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mise à disposition qui confère à l'EPCI tous les droits attachés aux biens, à l'exception de celui d'aliéner, est constatée par une convention et un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et l'EPCI bénéficiaire. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens ainsi que l'évaluation de leur remise en état.

Après cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération communale,

Vu la loi n° 2000-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article L 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au transfert de

compétences dans le cadre d'une création d'un établissement public de coopération intercommunale

Vu les articles L 321.1, L 1321.2 à L 1321.5 du code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition en cas de transfert de compétences

Vu le projet de convention,

après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité,**

- **de mettre à disposition** de la Communauté de Communes du Pays Marandais le terrain d'une superficie de 3 365 m² sis « les Terres des Creuzes » cadastré section WC01 afin d'y construire une déchetterie
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document concernant cette affaire
- Cette mise à disposition prendra effet au 1^{er} juillet 2008

VIII. EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DU 11 NOVEMBRE

La rue du 11 novembre dessert une habitation actuellement en cours de construction. Pour permettre son raccordement au tout à l'égout, il convient de prolonger le réseau d'assainissement existant rue de Versailles et rue des Groies.

Le coût des travaux est estimé à 18 900 € HT.

Le Syndicat des Eaux propose d'en assurer la maîtrise d'ouvrage. Ainsi la commune n'aura pas à faire l'avance des frais.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** de déléguer au Syndicat des Eaux de la Charente Maritime la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du réseau d'assainissement rue du 11 novembre
- **accepte** les termes de la convention
- **autorise** le Maire à la signer.

IX. EVOLUTION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MARANDAIS : MODIFICATION DES STATUTS

Vu la loi relative à l'Administration territoriale de la République en date du 06 février 1992,

Vu la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale en date du 12 juillet 1999

Vu la loi Libertés et Responsabilités Locales en date du 13 août 2004

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Marandais en date du 26 juin 2008 décidant de se doter à compter du 15 novembre 2008 de la compétence « contingent incendie »

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Marandais également en date du 26 juin 2008 décidant de se doter à compter du 15 novembre 2008 de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie communautaire »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** la création des nouvelles compétences proposées par la Communauté de Communes du Pays Marandais en matière de « contingent incendie » et de « création ou aménagement et entretien de la voirie communautaire »,
- **note** que pour cette dernière compétence, les voiries d'intérêt communautaire qui concernent les accès aux déchetteries communautaires, sont référencées dans le projet de statuts joint en annexe,
- **accepte** enfin les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays Marandais,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents concernant cette décision.

X. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Cette instance composée de 12 membres (2 membres par commune) doit se réunir à chaque transfert de compétence entre les communes et la Communauté de Communes du Pays Marandais et déterminer le montant à devoir ou à recevoir liées aux charges transférées.

Le Conseil doit désigner deux membres.

Le Conseil Municipal **désigne** ses deux représentants, au scrutin secret et à l'unanimité,

- **Monsieur Jean-François FAGET**
- **Monsieur Christian GIRAUDET.**

XI. COMMISSION SCOLAIRE/ENFANCE/JEUNESSE :

Madame Martine BOUTET, adjointe aux affaires scolaires, Présidente de la commission scolaire/enfance/jeunesse, exprime son souhait d'étoffer cette commission qui compte actuellement que trois membres. Il est donc fait appel à candidatures. Messieurs MIALARET Jean-Marc et GASTOU Hugues se portent candidats.

Le Conseil Municipal désigne au scrutin secret et à l'unanimité, deux membres supplémentaires à la commission scolaire/enfance/jeunesse :

- **Monsieur MIALARET Jean-Marc**
- **Monsieur GASTOU Hugues.**

XII. INFORMATIONS DIVERSES

CEREMONIE DU 14 JUILLET et VIDE-GRENIER

Comme tous les ans, en fin de matinée, la collectivité a offert un vin d'honneur avec le traditionnel pain sous flamme. La veille, il y eut la retraite aux flambeaux suivi du feu d'artifice. L'innovation cette année fut d'organiser le vide-grenier à proximité de la salle des Fêtes. Ce fut une réussite.

DECHETTERIE

les panneaux informant du carrefour dangereux et limitant la vitesse à 70 km/h ne sont toujours pas posés.

L'élargissement de la route de la Palle (voie d'accès à la déchetterie) sera pris en charge par la Communauté de Communes du Pays Marandais, lorsque ses changements statutaires seront validés par la Préfecture.

DEPOTS SAUVAGES

Lorsque le coupable sera identifié (à l'aide d'indices trouvés dans les dépôts sauvages), il sera alors contraint de débarrasser les lieux de ses ordures.

COMMISSION D'URBANISME ELARGIE A TOUT LE CONSEIL

Prévue entre le 1^{er} et le 05 septembre à 20 H 30

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Prévu deuxième quinzaine de septembre.

MORTALITE ANORMALE DES ESSAINS D'HUITRES

La section Régionale de la Conchyliculture du Poitou-Charentes a réuni les Maires du littoral Charentais ainsi que les professionnels pour faire le point sur les causes de la vague de mortalité qui affecte depuis un mois les côtes françaises. Le virus est connu mais, à ce jour, il n'y a pas d'explication scientifique sur sa prolifération. Cependant de lourdes présomptions pèsent sur les écloseries dont les méthodes de culture favoriseraient, pour certains, le développement du virus.

XIII. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Christian GIRAUDET s'étonne des méthodes des agents du cadastre qui pénètrent chez les particuliers sans informer préalablement les propriétaires.

FIN DE LA SEANCE : 22 H 00

Jean-François FAGET

Jean-Claude MARIONNEAU

Jérémy BOISSEAU

Jacquy BAREAU

Martine BOUTET

Catherine COUSIN

Sandrine MARTIGNON

Christian GIRAUDET

Anne BOUCLAUD

Jean-François RAYMOND

Louis GUINAUDEAU

Patrick ROBERGEAU

Christelle PELAEZ-CABRERA

Jean-Philippe COLAS

Jean-Claude JARNY

Hugues GASTOU

Jean-Marc MIALARET